Politique relative aux dons et aux commandites

Québec

RESPONSABLE DE LA POLITIQUE	DIRECTION GÉNÉRALE
CLIENTÈLE VISÉE	TOUS

PROCESSUS DE CONSULTATION	DATE DE PRÉSENTATION
Commission d'études	3 octobre 2018
Commission d'études	3 décembre 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE	RÉSOLUTION
Adoptée	17 décembre 2018	CC-7285-18

1. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Définir le cadre de référence à l'égard des demandes de support financier, matériel et de services acheminées au centre de services scolaire Harricana, excluant l'entente scolaire – municipale.

2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Appuyer la réalisation d'activités reliées aux plans d'action et les priorités du centre de services scolaire et de ses établissements;
- Favoriser la visibilité du centre de services scolaire, faire la promotion de la qualité de ses services;
- Donner un appui aux activités pour mettre en valeur les réalisations des élèves et du personnel.

3. PRINCIPES

- Assurer le respect de la mission éducative que lui confère la Loi sur l'instruction publique;
- Respecter le cadre budgétaire annuel dans un objectif de saine gestion des fonds publics confiés au centre de services scolaire;
- Évaluer les demandes à la lumière des objectifs de la politique de communication et de ses programmes : information, relations publiques et promotion.

4. DÉFINITIONS

Don : avantage pécuniaire, matériel et de services donnés sans contrepartie ou bénéfice.

Commandite : soutien pécuniaire, matériel et de service apporté à une personne ou un organisme pour en retirer un avantage publicitaire direct.

5. CADRE GÉNÉRAL

Considérant les dispositions de la Loi sur l'instruction publique et son mandat d'assurer une saine gestion des fonds publics, le centre de services scolaire et ses établissements ne peuvent faire de don, sous réserve des dispositions de la politique des relations humaines et sociales.

Cependant, cette disposition ne s'applique pas lorsque le centre de services scolaire ou ses établissements agissent à titre d'intermédiaire dans le cadre d'une collecte de fonds avec l'objectif spécifique de faire un don.

Le centre de services scolaire pourra soutenir par une commandite des activités reliées à sa mission éducative et à son rôle sociocommunautaire en respect du budget annuel approuvé.

6. RESPONSABILITÉ

La direction générale est responsable de l'application de la présente politique. Elle analyse les demandes et évalue la pertinence d'une implication financière ou autre.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.

Centre
de services scolaire
Harricana

Québec